

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"  
③

---

DELIBERATION n° 80-1 DU 27 FEVRIER 1980  
portant approbation du procès-verbal de la réunion  
du 28 Novembre 1979.

---

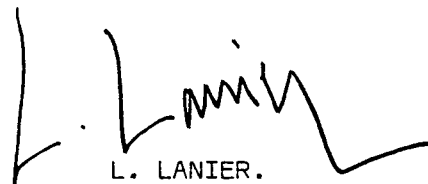
Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin  
"Seine-Normandie", après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-  
verbal de la réunion du 28 Novembre 1979.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence.



C. LEFROU

Le Président  
du Conseil d'Administration.



L. LANIER.



-----

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
d'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 1979  
(4ème réunion 1979)

-----

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. LANIER, Préfet de la Région d'Ile de France le 28 Novembre 1979 à 10 heures, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Octobre 1979,
2. Révision du IIIe Programme de l'Agence,
3. Suite de l'examen du Budget 1980,
4. Divers :
  - . les aides de l'Agence et la T.V.A.

Assistaient à la réunion :

- en qualité d'Administrateurs :

M. LANIER, Président  
M. PREVOTEAU, Vice-Président  
M. RICHARD, Vice-Président  
M. DUBOIS  
M. VERNY  
M. CHAMANT  
M. CHAMBOLLE  
M. RENARD  
M. ROUSSELIN  
M. VINCENT  
M. JOURDAN  
M. TENAILLON.

Avaient donné pouvoir :

M. BOISMENU à M. LANIER  
M. GALLON à M. ROUSSELIN

Etaient absents excusés

M. BADGUERAHANIAN  
M. HERANDE  
M. PERNIN  
M. DE BOURGOING  
M. LAUDENBACH  
M. le Dr. TALON

Etaient également présents :

- au titre du Comité de Bassin :

M. BETTENCOURT  
M. Charles SCHNEIDER

- au titre du Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie :

M. REDAUD

- au titre de la Ville de Paris :

M. HERVIO

- au titre du Contrôle financier :

M. JEANNIN, Contrôleur financier.

- au titre de l'Agence :

M. LEFROU, Directeur, assisté de  
M. SALMON, Secrétaire Général  
Mme MORAILLON, Agent Comptable  
M. HUAULT  
M. DARGENT  
M. PINOIT  
M. FABRE  
M. MARUANI  
M. BAYON DE NOYER assurait le secrétariat.

d

M. le Président LANIER ouvre la séance en prononçant le discours liminaire suivant :

Mes chers Collègues,

Notre dernier Conseil d'administration est beaucoup trop proche pour que j'ai aujourd'hui, en ouvrant notre réunion, de nouvelles propositions à vous faire concernant l'avenir. La séance sera courte d'ailleurs : elle vient d'être précédée par une réunion de notre Commission des Finances et elle sera suivie cet après-midi, dès 14 h 45, par une réunion du Comité de Bassin. Pour ceux d'entre vous qui êtes disponibles, je vous rappelle qu' à ma demande, le Directeur de l'Agence a organisé un déjeuner - rapide, par la force des choses - qui aura lieu au "Cercle de la Mer" où des voitures vous transporteront sitôt la séance terminée. Je regrette vivement de n'avoir pas pu me dégager de mes occupations pour participer à ce déjeuner de travail, mais j'espère que nous aurons bientôt l'occasion de nous rassembler dans de meilleures conditions en d'autres lieux autour d'une autre table.

°  
° °

L'ordre du jour de nos travaux d'aujourd'hui se limite à deux points : l'un concerne la révision du IIIème Programme, l'autre l'approbation du budget.

Sur le premier point, vous vous souvenez que nous avons déjà pris le 29 octobre de nombreuses décisions, notamment la principale qui concernait le nouveau taux de la redevance-polluti pour les trois années à venir. Nous avons voté le taux de 14,5% au lieu du taux de 15,5% qui nous était proposé par la Direction.

Nous n'aurons donc pas à revenir là-dessus, mais il restait à tirer les conséquences de notre décision en ce qui concerne le contenu du programme révisé. M. LEFROU va nous les faire connaître. Le Comité de Bassin de cet après-midi aura à prendre en compte la délibération que nous allons lui soumettre à ce sujet.

Un autre point, longuement discuté sans que nous ayons pu parvenir à un accord, était resté en suspens : il s'agissait de modalités de la mise en place auprès des Industriels de l'aide à la dépollution maximale. Cette aide se contenterait-elle d'annuler, comme le souhaitaient certains, la redevance résiduelle encore due par ceux qui assurent le bon fonctionnement de leurs ouvrages ? Ou bien devra-t-elle aller plus loin et prendre la forme d'une incitation à mieux faire en prenant en charge progressivement une partie des frais de fonctionnement ? Bien sûr, dans les deux cas, l'imputation de la dépense supplémentaire ne pourra se faire qu'aux dépens de ceux qui n'épurent pas ou qui épurent mal.

Il avait été envisagé de réexaminer cette question au sein des Commissions compétentes de l'Agence et du Comité. En fait M. RICHARD a pris l'initiative d'organiser une réunion des représentants industriels du Bassin à laquelle il a invité notre Directeur. Je sais que cette réunion a eu lieu et que les représentants des différentes branches industrielles ont pu y faire connaître leur point de vue. Chacun sera donc en mesure aujourd'hui au Conseil dès maintenant et au Comité de Bassin ce soir, de se déterminer en toute connaissance de cause.

Ce point constituera, je pense, l'essentiel des discussions que nous allons avoir. Car, sur la seconde question inscrite à l'ordre du jour, l'approbation du Budget 1980, il s'agissait essentiellement, d'une séance à l'autre, d'un simple réajustement des chiffres qui devait s'opérer mécaniquement par application aux recettes du nouveau taux de la redevance. Les points les plus importants du document budgétaire, notamment la partie relative au fonctionnement de l'Agence et aux charges de personnel, ont été déjà largement discutés et, bien entendu, notre Directeur

n'a pas manqué de tenir compte de nos observations. Notre Commission des Finances vient d'examiner comment, sur ces différents points, le document a été remanié ou complété : M. le Trésorier-payeur général VERNY pourra nous dire, dans quelques instants, ce qui résulte de ses travaux.

Je donne, pour commencer, la parole à M. LEFROU pour le programme, puis nous entamerons la discussion dans l'ordre que j'ai indiqué en essayant d'en terminer avant midi pour que vous puissiez aller déjeuner à temps.

Auparavant, je voudrais vous présenter M. Daniel HUAULT qui vient d'arriver à l'Agence en qualité de Sous-Directeur des Affaires administratives et financières dans un poste que nous avons créé depuis près de deux ans, mais qui était resté sans titulaire jusque là. M. HUAULT prendra en charge les affaires de personnel, le service intérieur, la comptabilité, l'informatique la trésorerie et le suivi des programmes. Il coordonnera donc un ensemble de services jusque là autonomes et sa présence renforce sur le point essentiel de l'administration générale les structures de la maison. Il a acquis une bonne expérience des Agences au Service des Problèmes de l'Eau où il a servi de 1974 à 1977 au service de la tutelle, et une bonne expérience des affaires économiques et financières à la Caisse des Dépôts et Consignations où il vient de passer deux années au Service des études économiques. Je lui souhaite la bienvenue dans notre équipe de travail.

Le Président passe ensuite à l'examen des différents points de l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29 OCTOBRE 1979.

Personne n'ayant d'observations à formuler, le procès-verbal de la réunion du 29 Octobre 1969 est adopté à l'unanimité.

II - REVISION DU IIIe PROGRAMME DE L'AGENCE.

M. LEFROU rappelle les positions prises par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 29 Octobre sur les modifications du IIIe Programme. Il présente les nouvelles propositions qui sont faites concernant l'incitation à la dépollution maximale selon lesquelles un plafond global pour le montant des aides à distribuer est fixé chaque année ; en cas de dépassement de ce plafond, les aides accordées seront diminuées proportionnellement.

M. RICHARD présente la position des industriels sur ces propositions. Il rappelle que les modalités d'aide à la dépollution maximale telles qu'elles existent depuis quelques années ont déjà permis à certains industriels de toucher un flux positif supérieur aux redevances payées par ceux-ci. De même, l'aide à l'élimination des déchets a entraîné pour certains industriels un flux positif.

Il rappelle les échanges de correspondances entre M. CEYRAC et M. D'ORNANO d'une part, entre M. DE PERTHUIS et M. CHAMBOLLE d'autre part, qui ont précisé les positions des industriels.

Il indique que certaines branches industrielles telles les industries agro-alimentaires, le textile, la papeterie, sont favorables à l'incitation à la dépollution maximale.

Il précise que les industriels sont favorables aux propositions faites, à titre expérimental, à condition que le montant maximum de l'aide à attribuer ne soit pas trop élevé mais limité à 26,8 MF.

Enfin, il annonce qu'une réunion sera organisée prochainement entre le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, le C.N.P.F., la Fédération Nationale des Riverains de la Basse-Seine et des représentants des Agences pour examiner les problèmes posés par le nouveau système.

M. CHAMBOLLE confirme qu'il a bien l'intention d'organiser cette réunion pour s'accorder sur la philosophie de cette aide à la dépollution maximale et pour rechercher les bases d'une homogénéisation des dispositifs des différentes agences.

M. LEFROU expose ensuite qu'il est également proposé d'accorder une aide plus importante pour les technologies propres. Par ailleurs, il est proposé d'introduire une nouvelle aide aux collectivités locales en ce qui concerne la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.



Le Président décide enfin de mettre aux voix les diverses délibérations relatives aux redevances, à la modification du IIIe Programme, et la modification de l'annexe B6 du programme relative à l'incitation à la dépollution maximale :

(délibérations n° 79-14 - 79-21 et 79-22)

Celles-ci sont adoptées à l'unanimité.

### III - SUITE DE L'EXAMEN DU BUDGET 1980.

A la demande du Président, M. VERNY prend la parole pour le rapport suivant :

*"Le 29 Octobre, nous avons été obligés de différer notre examen du budget d'intervention puisque celui-ci avait été primitivement basé sur une hypothèse de croissance du taux de base de la redevance pollution de 15,5 % et que le Conseil venait de prendre la décision de ramener ce pourcentage de 15,5 % à 14,5 %.*

*Nous avons, par contre, le 29 Octobre dernier, regardé de très près, le budget de fonctionnement. Après avoir écarté, à la demande de la Tutelle, les créations d'emplois et accepté des transformations d'emplois, nous avons reporté à la séance d'aujourd'hui l'examen d'une mesure qui nous était demandée par la Direction et qui concerne l'intégration dans les effectifs de l'Agence d'un certain nombre de personnes qui sont payées sur ressources affectées. Je vais reprendre successivement ces deux points.*

*En ce qui concerne le budget d'intervention, le projet qui vous est soumis ne tient pas compte du programme d'accroissement de la sécurité de l'alimentation en eau de la Région d'Ile de France, puisque ce programme n'a pas encore été adopté par le Conseil Régional et qu'il faut attendre cette adoption. S'il était adopté, l'équilibre du budget n'en serait pas modifié, les frais de fonctionnement de l'Agence n'en seraient pas accrus, mais recettes et dépenses seraient alourdis d'environ 17 %.*

*Le projet de budget aujourd'hui présenté est en équilibre mais il est en équilibre tout à fait de justesse puisque l'augmentation du fonds de roulement est très faible (de l'ordre de 0,4 million de francs) et n'a été possible que parce que les fonds d'Etat qui ont été souscrits rapporteront 4 MF d'intérêts. Si on se rend compte que l'augmentation de 14,5 % du taux de base de la redevance va n'avoir que partiellement sa répercussion en 1980 mais l'aura totalement en 1981, ce budget en équilibre risque de ne pas être suivi en 1981 par un budget également en équilibre.*

*Si l'on aborde l'examen des recettes et des dépenses, on peut constater que la progression des recettes est de 11 % et résulte des nouveaux taux des redevances en 1980. Elle est du même ordre qu'en 1979.*

Pour l'évaluation des réductions de redevances et des trop perçus de contrevaieur, on rencontre toujours des difficultés de prévision et il est proposé de retenir le chiffre de 1979 arrondi. L'examen du flux en retour des prêts et avances montre qu'au cours des années récentes les subventions ont cru plus rapidement que les prêts et avances et cela ne va pas sans poser un problème de politique générale auquel il faudra réfléchir. En ce qui concerne les dépenses, leur progression est légèrement supérieure à celle des recettes (13 % contre 11 %). C'est la conséquence d'une nette reprise des engagements dans le domaine de la lutte contre la pollution (20 % de plus en 1979 qu'en 1978) ainsi que l'engagement en 1980 de deux grosses opérations qui sont la station de Valenton et le barrage Aube. Celles-ci ont leur répercussion sur les crédits d'engagement qui sont en augmentation sensible. Le rythme moyen d'engagement pour toutes les lignes du programme, depuis le début de celui-ci, passe de 70 % en 1979 à 78 % en 1980. Quant à la progression des crédits de paiement, elle traduit une reprise faible mais certaine du rythme de réalisation des opérations.

La Trésorerie restera tout au long de 1980 supérieure à un mois de dépenses, ce qui permettra de respecter l'obligation qui nous a été faite par la Tutelle, de ne plus recourir aux avances bancaires.

Sur le budget de fonctionnement, la Direction propose d'intégrer 4 agents en 1980, 4 en 1981 et 4 en 1982, soit 12 au total. Il en restera 8 et si nous amorçons l'intégration, nous devons aller jusqu'au bout. La Commission des Finances a été réticente car elle a présente à l'esprit l'évolution des effectifs au cours des 5 dernières années, qui est de 40 %, et elle a le souci d'essayer de ne pas rester sur cette courbe et d'entrer dans une évolution plus raisonnable.

En face des propositions de la Direction, elle a considéré que celles-ci étaient fondées sur le fait que ces ressources affectées proviennent de différents financeurs : l'Agence et d'autres partenaires tels l'Etat, les E.P.R., les départements. Si le désengagement de l'Etat nous a été confirmé par le représentant de la Tutelle, le désengagement des E.P.R. et des collectivités locales paraît plus aléatoire. Dans cette situation, la Commission des Finances a considéré qu'il n'était pas nécessaire d'aller au devant de l'évènement. Sur l'année 1980, le désengagement qui risque de se produire ne portera que sur des sommes faibles. Dans ces conditions, on peut inscrire au budget de 1980 les quatre postes qui sont demandés pour l'intégration de ces agents par la Direction mais ces emplois devraient être bloqués, étant entendu que s'il y a un manque dans le financement au cours de l'année 1980, c'est l'Agence, sur crédits d'intervention, qui comblera la différence. Il faudra reprendre le problème des intégrations avec des éléments plus solides à la fin de 1980.

Après un bref débat, le Conseil d'Administration se rallie aux propositions de sa commission des finances en ce qui concerne le personnel et décide d'adopter le budget 1980 (Délibération n° 79-15).

IV - LES AIDES DE L'AGENCE ET LA T.V.A.

M. LEFROU rappelle les propositions qui ont été faites le 9 Novembre 1979 aux Commissions des Aides de l'Agence, en ce qui concerne la non prise en compte de la T.V.A. dans l'assiette des aides de l'Agence aux collectivités locales.

En effet, à ce jour, les aides sont attribuées sur un montant de travaux hors T.V.A. pour les collectivités assujetties à la T.V.A. car elles ont la possibilité de récupérer la T.V.A. ; pour les collectivités non assujetties, les aides sont accordées sur un montant de travaux T.T.C.

Or, depuis 1975, il existe le Fonds de Compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.) qui compense les dépenses de T.V.A. des Collectivités Locales. Afin d'éviter que les collectivités non assujetties qui perçoivent des subventions du F.C.T.V.A. ne bénéficient d'un enrichissement sans cause, il conviendrait que les aides de l'Agence soient toujours calculées sur un montant de travaux hors taxes. Cependant, compte-tenu du décalage existant pour les versements du F.C.T.V.A., l'Agence pourrait accorder aux collectivités qui le demanderaient, une avance remboursable au bout de 3 ans, pour soulager leur trésorerie.

M. LANIER estime que l'avance proposée, compte-tenu de l'érosion monétaire, correspond à une aide réelle de l'Agence.

M. PREVOTEAU souligne que, puisque l'aide était auparavant accordée T.V.A. comprise, l'effort de l'Agence en est amoindri, ce qui compense la perte qu'elle subit du fait de l'érosion monétaire.

Enfin, le Président met aux voix la délibération concernant ces propositions.

Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

(délibération n° 79-23).

DIVERS :

M. LEFROU expose qu'il n'est pas possible de réunir les Commissions des Aides à la date prévue mais que la réunion doit être repoussée au 3 Janvier 1980. Il demande l'autorisation du Conseil pour que l'on considère que cette réunion sera tenue en 1979.

Le Conseil donne cette autorisation.

M. DUBOIS demande des explications sur la valorisation agricole des boues de stations d'épuration.

M. RENARD donne les précisions nécessaires en indiquant que cette valorisation consiste essentiellement dans la deshydratation de ces boues afin de les rendre pelletables, ce qui leur permettra d'être commercialisables pour servir d'engrais agricoles.

A propos du barrage Aube, et à la demande de M. DUBOIS, M. BETTENCOURT précise que l'intervention de M. GALLEY ne signifie pas que la construction du barrage Aube est remise en cause. La décision de construire cet ouvrage a été prise et aucun retour en arrière ne saurait être fait.

Enfin, M. TENAILLON soulève le problème d'un projet de stockage souterrain de gaz dans les Yvelines. Il estime que les élus locaux ne disposent pas de compétences techniques suffisantes pour prendre position sur ce projet et il souhaite que les instances de bassin soient saisies afin de donner leur avis sur un tel projet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

DELIBERATION N° 79-15 DU 28 NOVEMBRE 1979  
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE 1980 DE L'AGENCE

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie"

- Vu la loi n° 64-1245 du 16 Décembre 1964 et notamment son article 14,
- Vu le décret n° 66-700 du 14 Septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12,

DELIBERE

ARTICLE 1

Le budget 1980 de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est adopté.

Il est arrêté en recettes	SECTION I	555 974 000 F
	SECTION II	45 454 000 F
	TOTAL DES RECETTES	601 428 000 F
Il est arrêté en dépenses	<u>SECTION I</u>	
	A - Fonctionnement	42 140 000 F
	B - Etudes et interventions	456 160 000 F
	TOTAL 1ère SECTION	498 300 000 F
	<u>SECTION II</u>	
	A - Immobilisations	1 832 000 F
	B - Interventions	101 250 000 F
	TOTAL 2ème SECTION	103 082 000 F
	TOTAL DES DEPENSES	601 382 000 F

L'équilibre entre les recettes et les dépenses est réalisé par une augmentation du fonds de roulement qui s'élève à 46 000 F.

## ARTICLE II

Les montants des autorisations de programme applicables à la Section I (B) et à la Section II (B) du budget 1980 et la répartition des crédits de paiement applicables aux mêmes rubriques du budget 1980 sont arrêtés conformément aux tableaux récapitulatifs des interventions et des études.

<i>Nature des opérations</i>	<i>Autorisations de programme</i>	<i>Crédits de paiement</i>	<i>Références budgétaires</i>
<u>ETUDES</u>	10 050 000 F	9 190 000 F	B 65/636
<u>INTERVENTIONS</u>			
Subventions	} 706 000 000 F	218 800 000 F	B 65/66811 + 66821 + 66825
Mesures diverses		196 170 000 F	B 65/632 + 668 autres que ci-dessus
Acquisitions, prêts, avances et immobilisations		101 250 000 F	B 6952 + 6954 + 6955
TOTAL	716 050 000 F	525 410 000 F	

## ARTICLE III

Dans la limite des autorisations de programme et des crédits de paiement accordés, le Directeur de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" est autorisé à passer tous marchés se rapportant aux opérations figurant au tableau des études.

ARTICLE IV

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé à passer toutes conventions pour la réalisation des opérations figurant au tableau des interventions individualisées, notamment celles conformes à la convention-type adoptée par le Conseil d'Administration le 9 Juin 1969 (délibération n° 69-7) et modifiée par les délibérations subséquentes.

ARTICLE V

Dans les mêmes limites que ci-dessus, le Directeur de l'Agence est autorisé, après avis conforme des Commissions réunies des Programmes et Interventions, des Finances et des Redevances à :

- passer toutes conventions pour la réalisation des interventions inscrites au tableau général ;
- apporter toutes modifications à la sous-répartition des crédits de paiement figurant au tableau des études.

ARTICLE VI

Il est rendu compte au Conseil des conventions passées et des modifications apportées.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

Claude LEFROU

Lucien LANIER

DELIBERATION N° 79-14 DU 28 NOVEMBRE 1979

relative aux redevances au titre  
de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de  
Bassin "SEINE-NORMANDIE" décide :

ARTICLE 1 - Taux de base de la redevance et de la prime

Les taux de base des redevances pour détérioration de la  
qualité de l'eau et des primes pour épuration sont fixés ainsi  
qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Par unité d'éléments polluants	1980	1981 à 1983
	Francs/an	Francs/an
Matières en suspension par Kg/j de matières en suspen- sion	59,94	68,63
Matières oxydables par Kg/j de matières oxydables	119,88	137,26
Matières inhibitrices par K équitox/j de matières inhi- bitrices	1 236	1 407
Sels solubles par $\frac{mho}{cm}$ X m3/j de sels solubles	1 350	1 350

ARTICLE 2 - La présente délibération deviendra exécutoire un jour franc après  
sa parution au Journal Officiel.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration



AGENCE FINANCIERE DE BASSIN  
"SEINE-NORMANDIE"

---

DELIBERATION N° 79-22 DU 28 NOVEMBRE 1979

*portant modification de l'annexe B6  
du III<sup>e</sup> Programme de l'Agence  
(Incitation à la dépollution maximale )*

---

*Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "SEINE-NORMANDIE",  
après en avoir délibéré, adopte la modification de l'annexe B6 du Programme  
1977-1981 dit III<sup>e</sup> Programme de l'Agence "SEINE-NORMANDIE", ci-annexée.*

*Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence*

C. LEFROU

*Le Président  
du Conseil d'Administration*

L. LANIER

Conseil d'Administration  
Réunion du 28 Novembre 1979.

---

DELIBERATION n° 79-23  
Relative aux modalités d'aides de l'Agence aux  
Collectivités Locales  
(Calcul du montant des travaux hors T.V.A.).

---

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie",

DELIBERE

ARTICLE 1.

Les aides accordées aux collectivités locales, que celles-ci soient ou non assujetties à la T.V.A. sont calculées sur le montant des travaux hors T.V.A.

L'Agence peut accorder, aux collectivités qui en font la demande, une avance égale au montant de la T.V.A. s'appliquant à l'aide accordée.

Cette avance est versée en une seule fois dès que le montant du versement des aides aux intéressés a atteint ou dépassé 50 %, elle sera remboursée 3 ans après son versement. Il devra être ajouté au montant du remboursement un somme unique égale à 1,5 % du principal à titre de participation aux frais de gestion.

ARTICLE 2.

Les présentes dispositions seront applicables aux aides décidées postérieurement au 1er Janvier 1980.

ARTICLE 3.

En conséquence de ce qui précède, l'Article 20 de la Convention type des aides est annulé et remplacé par l'article 20 nouveau ci-dessous :

"Article 20 nouveau"

Lorsque le bénéficiaire de l'aide est un industriel, en mesure de récupérer la T.V.A., le montant des travaux retenu est évalué hors taxe.

Lorsque le bénéficiaire est une collectivité locale, qu'elle soit ou non assujettie à la T.V.A., le montant des travaux retenu est évalué hors TVA.

.../...

L'Agence peut accorder aux collectivités qui en font la demande une avance égale au montant de la T.V.A. s'appliquant à l'aide accordée. Cette avance est versée en une seule fois dès que le montant du versement des aides aux intéressés a atteint ou dépassé 50 %. Elle sera remboursée 3 ans après son versement. Il devra être ajouté au montant du remboursement une somme unique égale à 1,5 % du principal à titre de participation aux frais de gestion.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence

Le Président  
du Conseil d'Administration

C. LEFROU

L. LANIER.

*Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil  
d'Administration au cours de sa séance du 27 Février 1980.*

*Paris,*

*Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence*



*C. LEFROU*

*Le Président  
du Conseil d'Administration*



*L. LANIER.*